

Livia Sant'Anna Vaz

Quotas raciaux

Pour une égalité réelle



La diversité
des voix
brésiliennes

UNE COLLECTION DES ÉDITIONS ANACAONA

Livia Sant'Anna Vaz

Quotas raciaux

Pour une égalité réelle

*Préface de
Mamadou Gaye*

*Traduit du brésilien par
Paula Anacaona*



Table des matières

Préface, par Mamadou Gaye.....p.	9
Quelques mots de présentation.....p.	34
Introduction.....p.	41
1. Les quotas ne sont pas une aumône !	
Les quotas raciaux comme mesures de réparation historiquep.	48
1.1 L'interdiction légale de fréquenter les écoles pour les personnes noires et esclavagisées au Brésil au 19 ^e siècle p.	49
1.2 La résistance noire à travers l'éducation : l'histoire que l'Histoire ne raconte pas !.....p.	53
1.3 Le mythe de la méritocratie et les quotas raciaux comme mesures de réparation historique.....p.	59
2. Un petit pas (mais décidé) vers notre rêve de liberté..p.	70
2.1 Les quotas raciaux : à quoi et à qui servent-ils ?.....p.	70
2.2 Les précédents des quotas raciaux au Brésil.....p.	77
2.3. Les quotas sociaux et raciaux dans les universités.....p.	80
2.3.1 La constitutionnalité des quotas raciaux devant la Cour suprême.....p.	81
2.4 Quotas raciaux ou sociaux ? Les quotas raciaux, sous-quotas sociaux.....p.	85
2.5 La révision légale du système de quotas.....p.	89
2.5.1 La mise à jour de la loi des quotas en 2023.....p.	93
2.6 Les quotas raciaux dans les concours publics.....p.	95
2.6.1 La constitutionnalité des quotas raciaux dans les concours publics.....p.	96
3. Des quotas, oui ! Arguments en faveur des quotas....p.	98
3.1 Les quotas de genre et le miroir brisé de la démocratie : la place des femmes et des groupes racisés au pouvoir.....p.	98
3.2 Critiques les plus courantes, et arguments en faveur des quotas raciaux.....p.	105
4. Les quotas sont une aumône !	
Un pas important, mais loin d'être suffisant.....p.	114
4.1 Les commissions d'hétéro-identification, ou qui est Noir-e au Brésil.....p.	115
4.2 Pour l'élimination des filtres raciaux déguisés dans les concours publics : il ne suffit pas de réserver des places, il faut les occuper !..... p.	123
4.3 Les actions affirmatives en politique : une proposition intersectionnelle.....p.	127
4.4 Les actions affirmatives dans le secteur privé.....p.	135
4.5 Si les quotas ne réparent pas la dette historique.. « alors les quotas sont une aumône » !..... p.	141
Conclusion - Journal d'une quotiste.....p.	149
Annexe — Chronologie.....p.	154
Références bibliographiques.....p.	158

Préface

Par Mamadou Gaye

Mes premiers échanges avec Lívia Sant’Anna Vaz sur la lutte contre le racisme et les discriminations ainsi que les moyens de réparer les dommages causés par ces fléaux remontent à l’époque où j’étais directeur de l’Alliance française de Salvador de Bahia (2017-2021). Lívia Sant’Anna Vaz y étudiait le français et j’ai assuré, en tant que professeur, le cours d’un des groupes avancés dont elle faisait partie. C’est à l’occasion d’un débat sur le racisme et les discriminations, organisé par une autre professeure, que nous avons échangé pour la première fois sur le recensement ethno-racial et les quotas raciaux. Un peu plus tard, j’ai découvert son livre, publié au Brésil par une autre figure de la lutte pour les droits des femmes noires, Djamila Ribeiro, et qui est aujourd’hui traduit en français aux éditions Anacaona.

Dès son mémoire de master en 2006, puis dans sa thèse de doctorat, intitulée *Droit fondamental à l’égalité raciale* (2022), Lívia Sant’Anna Vaz, aujourd’hui procureure de justice de l’État de Bahia (l’équivalent du procureur de la République en France), a choisi d’aborder la question des droits à partir d’une perspective morale : la dignité humaine, et notamment celle de la population noire du Brésil et d’ail-

leurs dans le monde.

Selon le recensement de 2024 de l'IBGE (l'Institut brésilien de statistique), la population *negra* (noire) au Brésil représente plus de la moitié de la population nationale (56,7 %)¹. La catégorie dite *negro* réunit les personnes noires à la peau foncée et celles à la peau claire, métisses ou non, et que l'on appelle *pardas/pardos*. Il s'agit, dans la situation brésilienne, d'une catégorie socio-démographique et politique² et non d'une catégorie construite uniquement à partir de la couleur de peau³. Les autres catégories socio-démographiques sont les Blanc-hes, les Jaunes (personnes d'ascendance asiatique) et les Autochtones ou peuples originels. Plus récemment, en 2022, une catégorie appelée *quilombolas*, majoritairement composée de personnes noires, a été ajoutée. Elle réunit les personnes qui vivent dans les *quilombos* ou qui ont un lien avec ces territoires. Les *quilombos* sont des territoires fondés à partir du XVI^e siècle par des personnes esclavagisées qui se sont libérées, et sont des symboles de résistance contre l'esclavage et la colonisation⁴. Toujours selon l'IBGE et les données du deuxième trimestre 2024, dans certains États comme la Bahia, l'Amapa ou le Para, les Noir-es représentent jusqu'à 80 % de la population. La ville de Salvador de Bahia, dont est originaire Lívia Sant'Anna Vaz, située dans l'État de Bahia, est communément qualifiée de « ville la plus noire du monde » en dehors

i Données du deuxième trimestre 2024 de l'Enquête nationale par échantillon de ménages continue (Pnad Continue) de l'IBGE.

ii La réunion des personnes à peau noire et des personnes à peau claire dans la catégorie *negra* est le fruit d'une bataille du Movimento Negro Unificado (Mouvement noir unifié), plus ancien mouvement pour les droits des personnes noires au Brésil (1978). Ce mouvement ainsi que d'autres ont repris à leur compte l'expression historiquement péjorative de negro pour en faire une identité positive. Ainsi, ce regroupement se justifie par le fait que les personnes noires à peau claire (métisses ou non) sont « lues » socialement comme noires et qu'elles vivent des expériences de racisme similaires à celles vécues par les personnes noires à peau plus foncée. De ce point de vue, la catégorie negro est une catégorie politique.

iii C'est l'ensemble des caractéristiques phénotypiques (couleur de la peau, texture des cheveux, traits du visage), associées à l'origine africaine, qui est pris en compte.

iv Le plus connu d'entre eux est le quilombo dos Palmares, fondé en 1597, situé au nord-est du Brésil, et dont les principaux leaders ont été la guerrière Dandara (1654-1694) et le guerrier Zumbi (1655-1695).

du continent africain.

À l'époque de mes premières discussions avec l'autrice, je pensais les situations française et brésilienne tellement différentes qu'il était difficile d'envisager de les comparer. Après huit années de vie sur le sol brésilien, de nombreuses lectures et débats avec des Brésiliennes et Brésiliens, le Brésil peut, à bien des égards, inspirer la France sur la question de l'identité et sur les moyens de corriger les inégalités. Lívia Sant'Anna Vaz présente ici les principaux enjeux et des pistes de politiques publiques pour une « véritable justice raciale – assise sur la pluri-versalité^v et attentive à l'intersectionnalité^{vi} [...] ».

C'est à l'occasion des dix ans et de la révision programmée de la loi de 2012 sur les quotas raciaux pour l'accès à l'enseignement supérieur que Sant'Anna Vaz a publié ce livre avec comme objectifs d'inscrire la politique des quotas raciaux dans une perspective historique, de réaffirmer la pertinence de ce dispositif comme moyen de réaliser l'égalité réelle, et de tracer des perspectives sur le long chemin de la réparation des conséquences de la colonisation et de l'esclavage. La lecture de ce livre est nécessaire pour toute personne qui s'interroge sur les injustices, et notamment les injustices basées sur l'ethnie et la race. À partir de l'exemple brésilien, il met en lumière les enjeux de l'identité et du vivre ensemble, deux sujets sur lesquelles la France peine à construire des réponses satisfaisantes.

Une société historiquement inégalitaire

Le Brésil fait partie des pays où les inégalités sont particulièrement fortes et la mobilité sociale relativement faible. Parmi les marqueurs de ces inégalités, il y a les communautés (communément et péjorativement appelés favelas) situées dans certains quartiers des grandes

v La pluri-versalité s'entend comme une vision basée sur une approche plurielle des identités.

vi L'intersectionnalité est un concept développé par l'intellectuelle Kimberlé Crenshaw pour désigner le cumul des systèmes d'oppression qui peuvent s'exercer, par exemple, sur une femme noire avec le genre et la race.

viles et à leur périphérie et qui concentrent toutes les difficultés : une grande pauvreté, un très fort taux de chômage, une quasi-absence d'infrastructures de base (eau courante, tout-à-l'égout et électricité) et un risque permanent de glissement de terrain ou d'inondation en cas de fortes pluies, entre autres. À cela s'ajoute une criminalisation de ces quartiers défavorisés qui donne lieu à ce qui est communément appelé des *chacinas*, ou abattage de la population de ces communautés, par la police militaire ou des unités spécialisées, comme au mois d'octobre 2025 dans la ville de Rio et dans les quartiers de la Penha et de l'Alemão. Pour compléter le tableau, le Brésil connaît un taux d'homicides très élevé, avec près de 100 homicides par jour en 2024. À titre de comparaison, la France a compté 3 homicides par jour la même annéeⁱ.

À l'autre extrémité, on retrouve une petite partie de la population (1 %) qui détient 63 % de la richesse du pays, tandis que les 50 % des plus pauvres ne possèdent que 2 % de la richesse nationale, selon les chiffres de l'ONG Oxfam Brésil de 2024.

Cette réalité rend la mobilité sociale – en d'autres termes, la possibilité de changer sa condition – très difficile. Comme nous le rappelle Lívia Sant'Anna Vaz, selon une étude de l'OCDE de 2019 sur la mobilité sociale dans plusieurs pays du mondeⁱⁱ, il faut au Brésil neuf générations à une personne appartenant à la part la plus pauvre du pays pour atteindre le revenu moyen brésilien. Mais ces chiffres ne traduisent pas tout de la réalité brésilienne, et c'est là que le recensement ethno-racial permet de montrer la réalité de la structure de ces inégalités. Des inégalités qui sont le fruit d'un passé colonial et esclavagiste pas si ancien ; le Brésil est l'un des derniers pays occidentaux à avoir aboli l'esclavage (1888).

i Source Brésil : *Mapa da Segurança Pública*, 2024. Source France : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), 9^e édition du bilan statistique *Insécurité et délinquance*, 2024

ii OCDE, *L'ascenseur social en panne ? Comment promouvoir la mobilité sociale*. Éditions OCDE, Paris, 2019. Disponible en ligne

Au Brésil, la pauvreté a une couleur

« Les inégalités raciales sont des vecteurs importants d'analyse des inégalités sociales au Brésil, car elles révèlent dans le temps et dans l'espace la plus grande vulnérabilité socio-économique des populations de couleur ou de race noire, noire à peau claire et autochtone. »ⁱⁱⁱ

C'est le recensement ethno-racial qui permet de montrer cela. Le Brésil réalise un recensement racial basé sur l'auto-déclaration^{iv}. En sus des éléments comme le revenu par foyer, le nombre de personnes par foyer et le niveau d'éducation, les enquêteur·rices de l'IBGE proposent aux personnes de se déclarer racialement comme noire (*preta*), noire à peau claire ou métisse (*parda*), blanche (*branca*), jaune (*amarela*), autochtone (*indígena*) et membre de quilombo (*quilombola*). Cette déclaration est libre et l'enquêteur·rice ne peut pas empêcher une personne de se déclarer dans la catégorie raciale qu'elle souhaite.

Ce recensement racial, tel qu'il est réalisé au Brésil, permet aujourd'hui d'établir la réalité du racisme et des discriminations, et surtout de bâtir des politiques publiques efficaces. Ainsi, selon l'Atlas de la violence 2025, en 2023, une personne noire vivant au Brésil avait 2,7 fois plus de chances d'être victime d'un homicide qu'une personne non noire, un chiffre qui a augmenté de 15,6 % par rapport à 2013. Toujours grâce au recensement racial, l'Atlas de la violence est capable de ventiler la violence contre les personnes noires par État, le pourcentage de femmes victimes de violence conjugales et intra-familiale par race et couleur.

Selon le résumé des indicateurs sociaux 2023 publié par l'IBGE, alors que les Noir·es et les Métis·ses représentaient 55,7 % de la population en 2022, la proportion de ce groupe parmi tous les Brésilien·nes vivant sous le seuil de pauvreté était de 70,3 %, contre 28,7 % pour

iii IBGE, *Études et Recherches, Information Démographique et Socioéconomique*, n.48 (2021)

iv C'est la personne recensée qui se définit et qui déclare à quelle catégorie ethno-raciale elle appartient, sur la base des catégories prédéfinies par l'IBGE.

les Blanc-hes. Lorsque l'on examine les chiffres relatifs à l'extrême pauvreté, l'écart est encore plus important : 73 % de ces personnes étaient noires et 26 % blanches.

Comme dans beaucoup de pays, c'est l'éducation et la formation qui sont censées permettre de juguler ces inégalités, mais Lívia Sant'Anna Vaz démontre que c'est précisément sur cela que le racisme structurel, une forme systématique de discrimination fondée sur la race, a été bâti. Dans *Quotas raciaux*, Lívia Sant'Anna Vaz revient sur plus d'un siècle de politiques de discrimination des Noir-es à l'entrée de l'école et les motifs invoqués pour justifier ces exclusions, comme les conditions de santé, la race, le genre, l'âge et/ou le statut juridique des personnes. Sant'Anna Vaz fait ce rappel historique en réponse aux discours sur la méritocratie qui expliqueraient la structure sociale et raciale du Brésil d'aujourd'hui. Elle montre comment plusieurs siècles de politiques d'exclusion des Noir-es du système scolaire expliquent les inégalités raciales actuelles et pourquoi seule une politique de quotas permet de réparer ces injustices basées sur la race.

Selon Antônio Sérgio Guimarães, cité par la philosophe brésilienne Sueli Carneiro, la race est :

«un concept qui ne correspond à aucune réalité naturelle. Il s'agit plutôt d'un concept qui dénote uniquement une forme de classification sociale, fondée sur une attitude négative à l'égard de certains groupes sociaux, et influencée par une notion spécifique de la nature, comme quelque chose d'endodéterminé. Mais, même si nous sommes révoltés par la supercherie que permet le concept de "race", c'est-à-dire faire passer pour une réalité naturelle des préjugés, des intérêts et des valeurs sociales négatives et néfastes, ce concept a une réalité sociale pleine et entière, et la lutte contre le comportement social qu'il engendre est impossible à mener sans reconnaître la réalité sociale que seul le fait de le nommer permet.»ⁱ

ⁱ GUIMARÃES, Antônio Sérgio Alfredo. *Racismo e antirracismo no Brasil*.

Ainsi, la construction de politiques publiques avec comme réelle ambition de réduire les inégalités sociales et raciales doit prendre en compte la dimension raciale pour prétendre y parvenir.

Les quotas raciaux et la question de la réparation

En retraçant la genèse de la loi qui instaure les quotas à l'entrée des établissements publics d'enseignement supérieur, Lívia Sant'Anna Vaz rappelle que les quotas raciaux, dans le cas brésilien, sont une sous-catégorie des quotas sociaux. Ainsi, dans l'esprit du législateur brésilien, les politiques publiques uniquement basées sur la question sociale ne permettent pas d'adresser la question des inégalités raciales dans le pays. La loi dite «des quotas» fixe comme groupe prioritaire devant bénéficier d'un traitement différencié les personnes à faibles revenus ayant étudié dans le système public.

C'est au sein de la catégorie des personnes à faibles revenus que sont déterminés les quotas ethno-raciaux. La loi inclut, au-delà des personnes qui se déclarent comme appartenant à la catégorie Noir-e, les Autochtones. Ces dernier-es sont considéré-es comme un groupe ethnique, au-delà du fait d'être souvent racisé-es et «amalgamé-es» avec les Noir-es. En résumé, on parle de quotas ethno-raciaux pris au sein de l'ensemble des quotas sociaux. Une dernière catégorie, celle des personnes en situation de handicap, est également incluse dans les quotas sociaux. Depuis 2023 et la révision de la loi des quotas, les quilombolas font également partie des bénéficiaires des quotas.

Contrairement à l'idée répandue d'une origine basée aux États-Unis et au Royaume-Uni, les quotas visant à corriger des discriminations basées sur l'identité voient le jour en Inde, après le processus d'indépendance de 1947.

L'Inde, comme le rappelle Lívia Sant'Anna Vaz, a ins-

Rio de Janeiro: Editora 34, 1999, cité dans : CARNEIRO, Sueli. *Dispositivo de racialidade: a construção do outro como não-ser como fundamento do ser*. Rio de Janeiro: Zahar, 2023. p. 20

piré de nombreux pays avec son système de quotas, tels que, outre le Brésil, le Canada, l'Australie, l'Afrique du Sud, le Pakistan, la Malaisie, la Colombie, le Costa Rica et l'Argentine

Trois piliers et la mobilisation du mouvement noir sont à la base des quotas au Brésil

L'implantation du système de quotas au Brésil a été le fruit d'une bataille de longue haleine menée par les mouvements militants noirs dans le pays. L'origine des dispositions visant à corriger les inégalités raciales historiques date de la Constitution de 1988, appelée « Constitution citoyenne ». Cette Constitution, inspirée des principes de la Révolution française, va plus loin que la Constitution française de 1958. Elle consacre les conditions matérielles de réalisation de l'égalité quand la Constitution française de 1958, dans son préambule, dispose que « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement » sans précision sur les moyens ni sur la recherche effective de l'égalité.

Le deuxième pilier important de la construction de la politique de quotas au Brésil est la loi dite du « Statut de l'égalité raciale ». Votée en juillet 2010, cette loi instaure un statut « destiné à garantir à la population noire l'égalité des chances, la défense des droits ethniques individuels, collectifs et diffus et la lutte contre les discriminations et les autres formes d'intolérance ethnique ». Cette loi est d'une grande importance, parce qu'elle définit des concepts clés pour le débat sur les quotas raciaux qui aura lieu quelques années plus tard. Des concepts comme « discriminations raciale ou ethnique », « inégalité raciale », « inégalité entre les sexes et les races » posent les jalons du concept d'intersectionnalité au Brésil. La loi du Statut de l'égalité raciale définit également les actions positives comme des « [...] programmes et mesures spéciales adoptés par l'État et le secteur privé pour corriger les inégalités raciales et promouvoir l'égalité des chances. »

Le mouvement noir a également porté ses revendications en

dehors du Brésil, notamment lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui s'est tenue en septembre 2001 à Durban, en Afrique du Sud. La déclaration finale de cette conférence onusienne reconnaît l'esclavage comme crime contre l'humanité et reconnaît le statut de victime aux personnes d'ascendance africaine, comme les Noir-es du Brésil. Elle enjoint en outre les États d'identifier les facteurs qui affectent la pleine participation de ces personnes à la vie sociale, culturelle, économique et politique dans les différents pays.

Le troisième pilier qui a permis la construction de la politique de quotas au Brésil est la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance (Cirdri), qui, en étant ratifiée par le Congrès brésilien par l'intermédiaire d'un décret, a gagné une force constitutionnelle. Cette convention engage les États signataires à mettre en place des politiques d'actions positives destinées aux personnes victimes de racisme. Ce texte central dans la mise en place des quotas raciaux au Brésil pointe également l'enjeu de l'évolution de carrière des personnes victimes de discriminations et ne se limite pas uniquement à la question de l'accès aux positions et aux espaces.

Deux points importants sont à relever dans la mise en place des quotas raciaux au Brésil. Premièrement, plusieurs universités ont pris les devants par rapport à la loi, en usant de leur autonomie pour mettre en place des quotas raciaux. C'est le cas de l'université de l'État de Bahia (Uneb), qui, dès 2002, institue un quota minimum de 40 % des places réservées aux afrodescendant-es; ou encore de l'université de l'État de Rio de Janeiro, qui met en place un système de quotas en 2003. Du côté des universités fédérales, l'université de Brasilia, dès 2004, détermine un seuil de 20 % des places réservées aux étudiant-es noir-es. Ces exemples soulignent, s'il était nécessaire, que les changements sociaux adviennent parce que des acteurs publics, en l'espèce des recteurs d'université, prennent leur responsabilité et n'attendent pas nécessairement une loi pour faire ce qui est juste et qui s'inscrit dans le

sens de l'Histoire.

Si l'on prend en compte les actions courageuses de ces universités, la politique de quotas au Brésil a une vingtaine d'années d'existence. Les enseignements que l'on en tire peuvent éclairer d'autres pays, comme la France.

Les enseignements de vingt ans d'une politique de quotas

Pour tirer les enseignements de la politique de quotas brésilienne, il est important de repartir des objectifs qui avaient été fixés par la loi de 2012. Les quotas raciaux devaient permettre de changer la structure raciale de la société brésilienne en créant les conditions de l'ascension sociale des personnes historiquement discriminées, à travers l'éducation. Ces changements devaient permettre la déconstruction des stéréotypes qui circulent sur les groupes vulnérables et faire en sorte que le pays puisse s'appuyer sur des talents qui ont, pendant trop longtemps, été ignorés et sous-employés

Plus de dix ans après la loi et plus de vingt ans après la création des premiers quotas sociaux, raciaux et ethniques dans l'enseignement supérieur brésilien, le visage des universités n'est clairement plus le même. De façon générale, depuis la promulgation de la loi des quotas dans l'enseignement supérieur, le nombre d'étudiant-es qui entrent à l'université a augmenté de 167 %. Le système de quotas a eu, de ce point de vue, deux effets sur la démocratisation de l'enseignement supérieur.

Il a d'abord conduit les pouvoirs publics brésiliens à augmenter l'investissement dans l'enseignement supérieur et à prévoir plus de places dans les universités. Par ailleurs, il a incité des étudiant-es noir-es qui n'auraient pas auparavant envisagé d'intégrer l'université à commencer des études supérieures. Il est vrai qu'au début des années 2000 le Brésil accusait encore un certain retard en faisant partie des pays avec un très faible nombre de personnes diplômées du supérieur. Notons ici que le système de quotas prévu pour une partie de la population a eu

des effets positifs sur l'ensemble de la société, avec l'augmentation des budgets consacrés à l'enseignement supérieur. La politique de quotas présente ainsi un intérêt national.

De nombreuses étudesⁱ portant sur les cohortes d'étudiant-es issues de l'enseignement public et ayant rejoint l'université par le système de quotas démontrent que les résultats de ces dernier-es sont aussi bons, voire supérieurs aux résultats des étudiant-es passés par le privé ou n'ayant pas bénéficié du système des quotas, ceci étant particulièrement vrai en sociologie et en santé. Ces études sont d'une importance capitale, car elles permettent de répondre à une des critiques formulées contre le système de quotas et qui était particulièrement raciste, à savoir que l'entrée des étudiant-es par le système des quotas risquait de faire baisser le niveau des universités.

Cependant, si le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur a globalement augmenté depuis vingt ans et les premières politiques de quotas, et si, en parallèle, le nombre de diplômés ayant bénéficié des quotas a augmenté, l'accès à certaines professions historiquement fermées comme médecin, avocat-e ou journaliste, reste encore limité pour les personnes racisées. Ceci a amené la Coordination de la formation continue du personnel de niveau supérieur (Capes), une fondation rattachée au ministère de l'Éducation national brésilien, à défendre une accélération de la politique de quotas afin d'améliorer les résultats obtenus jusqu'à ce jour.

Au-delà de ces études et des données chiffrées qui sont produites, nombreuses sont maintenant les familles d'ascendance africaine qui fêtent la première fille à accéder à la faculté de médecine ou le premier fils à devenir avocat, retrouvant ainsi l'espoir d'un changement de destin et d'un futur possible dans leur pays.

Ces résultats ont amené le gouvernement et le parlement bré-

ⁱ PEIXOTO, A. de Lemos Alves. *Cotas e desempenho acadêmico na UFBA: um estudo a partir dos coeficientes de rendimento*, 2016 ; ANM Júnior (IPEA). *Impacto das cotas no desempenho dos estudantes do ensino superior público federal*, 2022; VILELA, L., TACHIBANA, T. Y., MENEZES Filho, N., & KOMATSU, B.. *As cotas nas universidades públicas diminuem a qualidade dos ingressantes?*, 2017.

silien à prolonger la loi des quotas dans l'enseignement supérieur pour dix années supplémentaires, (initialement votés en 2012 pour dix ans, ils ont été prolongés jusqu'en 2032). Dans le cas des quotas dans la fonction publique (initialement votés en 2014), les pouvoirs publics ont décidé de porter de 20 à 30 % le taux de places réservées aux personnes se déclarant comme Noir-es, Autochtones et quilombolas.

D'autres ajustements pour renforcer la politique de quotas ont été opérés, comme l'ajustement des quotas par État, pour tenir compte des recensements de population les plus récents. Depuis la révision de la loi en 2023, les personnes racisées peuvent désormais tenter l'entrée dans l'université ou au niveau de la licence et du master par le système classique, et solliciter le système de quotas uniquement si elles ne parviennent pas à obtenir la note requise. Car, il faut le rappeler, sur l'ensemble du territoire brésilien, le nombre de places prévues pour les personnes racisées par la loi sur l'entrée à l'université ou sur les postes de la fonction publique est rarement, voire jamais, totalement pourvu. Ce qui pose la question de l'application effective des lois sur les quotas. En effet, ces places devraient être conservées d'une année sur l'autre, ou d'un concours à un autre, et non versées dans le « pot commun ».

La France et l'aveuglement racial

Avant de parler de quotas raciaux en France, il faut d'abord parler de race. Sur ce sujet comme sur d'autres, la France se distingueⁱ.

Après l'avoir conceptualisée pour justifier la hiérarchisation de certains groupes au détriment d'autres, notamment avec *l'Essai sur l'inégalité des races humaines* (1853-1855) d'Arthur de Gobineau, la France a totalement renié cette paternité, pour tomber dans une négation du mot et de tous les concepts qui lui sont attachés. Ainsi, tenter de parler de race en France aujourd'hui, c'est comme tenter d'écouter un vieux disque rayé. Cela gêne, ou l'on s'entend répondre « mais il n'y a qu'une

ⁱ Voir AYOUCHE, Thamy. *La race sur le divan*. Paris : éd. Anacaona, 2024, pp. 46-55.

seule race!» avec un ton d'énervement qui dirait quelque chose comme « encore ce sujet! ». Nul doute qu'on trouverait aussi au Brésil des personnes pour exprimer un ras-le-bol du sujet, même si l'existence de la race en tant que construction sociale n'est plus niée par personne dans le pays de Gilberto Gil et Elis Regina. Même si le pays s'est accroché, pendant des décennies après l'abolition de l'esclavage, au mythe de la « démocratie raciale ». Ce qui a eu pour conséquence de retarder le débat sur les quotas raciaux et les autres politiques de promotions de l'égalité raciale.

Or, malheureusement pour les personnes en France qui sont dérangées par la mobilisation de la race, nous n'en sommes qu'aux prémices. En effet, le mot, le concept de race, n'est réellement présent dans le débat public en France que depuis le début des années 2010, avec les effets des études sur le racisme et des études critiques de la race dans les débats de société. Et ce, même si depuis le début des années 1980 des universitaires comme Nacira Guénif-Souilamas, Pap Ndiaye ou Éric Fassin – et avant eux Frantz Fanon ou Colette Guillaumin – travaillent sur la question de la race et sur des concepts comme la racialisation, le racisme systémique ou encore l'intersectionnalité.

En parallèle de ces études universitaires, il existe un mouvement antiraciste français depuis la fin de la Seconde guerre mondiale avec le Mrap (1949), qui connaît une nouvelle jeunesse dans les années 1980 avec la naissance de SOS Racisme (1984) dans la foulée de la Marche pour l'égalité et contre le racisme, surnommée Marche des beurs (1983). J'ai rejoint ce mouvement à la fin des années 1990, au moment du tournant de la lutte contre les discriminations. J'y ai, avec d'autres militant-es, développé en France la pratique du testing (test pour apporter la preuve d'une différence de traitement basée sur la race).

Si elles ont permis certaines avancées sur le plan de loi ou dans la création d'organismes dédiés à la lutte contre les discriminations, toutes ces années de mobilisation antiraciste et de recherche universitaire ont échoué à inscrire la critique raciale et le racisme systémique

dans l'agenda politique.

L'exécution de George Floyd par un policier blanc de Minneapolis, le 25 mai 2020, a choqué beaucoup de personnes à travers le monde. Ces images me hantent et je ne peux pas y penser sans être traversé par la colère et la tristesse. Cette exécution publique a montré au monde entier comment un système raciste procède pour se débarrasser des corps divergents, non désirés, ce qu'Achille Mbembe appelle une *nécropolitique*. L'auteur camerounais définit la nécropolitique – politique de la mort – comme la faculté pour un État, à travers son bras armé, en l'espèce la police, de décider de qui peut vivre et de qui doit mourir. Trois ans plus tard, le 27 juin 2023, Nahel Merzouk, 17 ans, est tué à bout portant à Nanterre, lors d'un contrôle de police, comme George Floyd.

Ces événements, avec la mort d'Adama Traoré le 19 juillet 2016 à la gendarmerie de Persan (Val-d'Oise) et d'autres auparavant, montrent que la race est un déterminant social dans la violence et le risque de mourir prématurément. Ces drames remettent la question de la race au cœur du débat en France et marquent un tournant dans la manière dont les personnes victimes de racisme et de discrimination vont désormais s'approprier le concept de racialisation et de racisation pour caractériser les processus de subalternisation en cours dans la société française.

Face à ce mouvement, on trouve une classe politique française qui s'enferme dans une négation des phénomènes dénoncés par le mouvement antiraciste avec plusieurs votes visant à supprimer le terme « race » de la législation. On se retrouve aujourd'hui dans une forme d'injonction paradoxale que Sarah Mazouz décrit ainsi :

« le mot [race] a donc changé d'usage et de camp. Il demeure cependant tributaire de son histoire et y recourir de manière critique fait facilement l'objet d'un retournement de crédit. Celles et ceux qui dénoncent les logiques de racialisation sont traité·e·s de racistes. Celles et ceux qui mettent en lumière

l'expérience minoritaire en la rapportant à celle des discriminations raciales sont accusé·e·s d'avoir des vues hégémoniques. »ⁱ

En attendant les statistiques ethno-raciales

Cet aveuglement racial français va de pair avec un tabou autour de l'idée d'un recensement réalisé sur la base de l'ethnie et de la race. Les origines de ce tabou sont à retrouver dans le traumatisme causé par le fichier juif de la collaboration française qui a conduit à la déportation, puis à l'extermination de plusieurs dizaines de milliers de Juifs et Juives français durant la Seconde Guerre mondiale.

Mais le seul traumatisme du fichier juif ne permet pas d'expliquer à lui seul l'aversion pour les statistiques basées sur l'ethnie ou la race. Car si le recensement des personnes selon l'ethnie ou la race est interdit, il y a bien une classification et des études socio-démographiques réalisées à partir de la catégorie « immigré·e » et des sous-catégories que sont « descendant·e d'immigré·e » ou « immigré·e de deuxième ou troisième génération ». Ces catégories sont des moyens d'établir des données, même partielles, sur les personnes racisées qui présentent l'avantage de ne pas toucher à la question de la race, de la racialisation et de l'infériorisation d'une partie de la société.

Ainsi que le rappelle Sarah Mazouz,

« la négation de la notion de race dans son ensemble produit donc de ce fait un déni de ses effets sociaux, c'est-à-dire celui des processus sociaux de racialisation et des discriminations qui peuvent en résulter »ⁱⁱ.

Il y a derrière le refus des statistiques ethno-raciales une absence de volonté de s'attaquer aux racines des inégalités dans la société française, qui reposent en partie sur des discriminations raciales. Ces inégalités peuvent, dans une perspective intersectionnelle, se conjuguer, comme dans le cas des femmes racisées. Ainsi, si, en 2025, les femmes

i MAZOUZ, Sarah. *Race*. Paris : éditions Anamosa, 2020, p.19.
ii *Ibid.*

ont commencé à travailler gratuitement à compter du 10 novembre du fait de la différence de salaires avec les hommes, les femmes racisées, ont, quant à elles et comme le rappellent certaines observatrices, commencé à travailler gratuitement dès le mois de juin de la même année. Cette différence montre, s'il en était besoin, la nécessité de réaliser un recensement basé sur l'ethnie et la race.

En attendant une évolution vers ce recensement ethno-racial qui me semble inéluctable, il existe une série d'enquêtes visant à caractériser les discriminations ou les inégalités sociales à partir des parcours des personnes racisées, dont la plus avancée est l'enquête *TeO*, pour *Trajectoires et Origines*, qui, selon l'Ined (Institut national d'études démographiques) et l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques), a « permis d'établir des statistiques nationales sur la diversité des populations en France métropolitaine et d'étudier comment les origines migratoires influencent le devenir des personnes ». Notons à ce titre la constance du lien établi entre personnes étrangères ou d'origine étrangère avec la question migratoire. Ainsi, une personne née de parents ayant immigré est toujours considérée dans les études et enquêtes à partir du mouvement migratoire.

Parmi les autres enquêtes importantes en termes d'échantillons et de répercussions, nous pouvons citer l'enquête *Mobilité géographique et insertion sociale* (MGIS) de 1992, réalisée par l'Ined et l'Insee, qui est l'une des premières à intégrer explicitement la notion d'origine migratoire. Il y a ensuite l'enquête *Famille* (1982, 1990, 1999, 2011), qui répertorie le pays de naissance des parents et la nationalité de naissance. Il y a également l'enquête *Emploi*, également réalisée par l'Insee, qui suit, sur plusieurs vagues depuis 2005, l'origine des parents. Enfin, il y a l'enquête *Histoire de vie*, de l'Insee et l'Ined, qui porte sur la construction des identités et pose les questions de l'identité perçue, de la couleur de peau ou encore de l'appartenance perçue.

Toutes ces enquêtes et études tentent d'établir la diversité de la population française et les discriminations dont sont victimes certaines catégories de la population. Toutefois, elles présentent plusieurs écueils.

Les limites des solutions actuelles

La première limite des enquêtes réalisées pour établir la diversité de la population française et les discriminations dont est victime une partie de la population est l'absence d'inclusion de la race et du processus de racialisation, qui sont à la base du racisme et des discriminations raciales. Le deuxième écueil, qui est lié au premier, porte sur une confusion persistante entre l'individuel et le collectif. S'il existe un arsenal juridique qui condamne la discrimination dans le cas où une personne en est victime, celui-ci ne permet pas d'établir la différence de traitement dont un groupe est victime du fait de son assignation à une race, dans le cas de la discrimination raciale. Ainsi, toutes les enquêtes qui mesurent le « sentiment de discrimination » ou la « discrimination déclarée » ne s'attaquent pas à la discrimination systémique qui porte préjudice à toutes les personnes racisées – qu'elles se reconnaissent comme telles ou non, qu'elles dénoncent les discriminations dont elles sont l'objet ou non.

Au-delà de ces limites des enquêtes existantes, plusieurs chercheur-es, notamment démographes, ont pris la plume pour expliquer pourquoi il serait difficilement possible, voire impossible, de mettre en place des statistiques ethniques ou ethno-raciales en France. Hervé Le Bras est de ceux-làⁱ. À ma grande surprise, compte tenu de la qualité habituelle de ses analyses, il mobilise dans un article intitulé « Quelles statistiques ethniques ? », publié en 2007ⁱⁱ, des arguments relevant plus de la morale que de la science. Un des arguments avancés par Le Bras est qu'il n'est pas possible d'établir des catégories ethniques ou raciales. Pour ce faire, il présente quatre approches relatives aux catégories ethniques nécessaires à l'établissement d'un recensement. Deux de ces approches, qualifiées d'hétéro-évaluations parce que décidées par l'enquêteur-riche, sont purement théoriques, car elles ne correspondent à

i Directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHSS) : chaire de démographie.

ii Le Bras, Hervé, « Quelles statistiques ethniques ? », *L'Homme*, 2007/4 n° 184, 2007, pp. 7-24

aucune des approches mises en œuvre par les pays ayant développé le recensement ethno-racial. Nous ne les commenterons pas ici. Le Bras identifie deux autres approches qu'il qualifie d'auto-évaluations, c'est-à-dire affirmées par l'enquêté·e. Or, cette approche binaire opposant auto-évaluation et hétéro-évaluation ne correspond à aucune réalité. Dans les faits et pour reprendre l'exemple brésilien, le recensement ethnique, auquel j'ai personnellement été soumis, repose sur une approche qui combine des catégories prédéterminées par les pouvoirs publics et qui sont proposées par l'enquêteur·rice à l'enquêté·e, qui s'autodéfinit. Évidemment, je ne minimise pas ici la difficulté que représente la construction de catégories dans lesquelles toutes les personnes vivant en France, en Hexagone comme en outre-mer, puissent se reconnaître. Mais cette difficulté ne doit pas aboutir à un argument qui justifie un statu quo, comme le propose Le Bras.

Toujours selon Le Bras (2007), l'auto-évaluation (appelée auto-identification au Brésil) serait irréaliste. Il avance que le recensement n'est pas une enquête d'opinion, mais « une tentative de saisir des situations objectives ». Or, qu'y a-t-il de plus subjectif dans une société traversée par la race et le racisme que les identités historiquement hiérarchisées ? Le démographe prend ensuite des exemples en mettant sur le même plan les réponses biaisées que des personnes recensées pourraient donner si on leur demandait d'auto-déterminer leur âge ou leur profession, et le fait de s'auto-déclarer comme Blanc·he ou racisé·e. Certes, le risque que pointe Le Bras existe bien. Pour reprendre le cas brésilien, toutes les personnes noires à peau claire ne se déclarent pas nécessairement dans la catégorie Noir·e telle que définie par l'IBGE. Pour de multiples raisons, certaines personnes noires à peau claire/métisses préfèrent se déclarer comme blanches ; ou bien encore des personnes blanches se déclarent de façon incorrecte comme noires (notamment pour profiter des politiques publiques d'actions positives) et entrent alors dans la catégorie Noir·e. Toutefois, ce biais, voire dans certains cas cette fraude, résultant de stratégies dans la définition de l'identité, s'estompe avec les années, sur la base des chiffres constatés au Brésil.

De la même manière, il faudra en France un temps d'apprentissage avant que l'on accède à une certaine stabilité dans les auto-définitions des catégories ethnique et raciale. Hervé Le Bras termine son argumentaire en défaveur des statistiques ethniques et du recensement prévoyant une auto-déclaration ethno-raciale par le fait que, d'une part, il y a peu de recensements, et que le recensement est en général réalisé sur de petits échantillons de la population. D'autre part, Le Bras avance que compter le nombre de personnes appartenant à un « groupe minoritaire » n'est pas de la compétence de l'État, mais de la responsabilité des membres desdits groupes. Contrairement à ce qu'avance le démographe, combattre le racisme et la discrimination dont sont victimes certaines catégories de la population est une responsabilité collective et un enjeu d'ordre public. Les fléaux du racisme et de la discrimination touchent au fondement même de la démocratie, car ils participent de la négation du droit à l'égalité de traitement que l'on est en droit d'attendre dans une société qui se dit démocratique. Et cet enjeu, au vu de son importance et de son urgence (c'est l'absence de véritables politiques publiques sur ces questions qui fracture la société française), nécessite d'investir dans un recensement qui permettra de commencer la reconstruction d'une société sur la base d'un constat partagé. La négation, consciente ou inconsciente, de l'existence d'inégalités basées sur l'ethnie et la race fragilise chaque jour un peu plus la communauté nationale. Et c'est à partir de ce constat qu'il sera possible de construire des politiques de réparation des inégalités historiques, dont le système de quotas raciaux n'est qu'un volet.

Les quotas en France

En France, les quotas sont par exemple utilisés dans le monde du travail pour réaliser l'égalité hommes-femmes, ou par Sciences Po pour diversifier l'origine sociale de ses étudiant·es. Il y a également la loi sur la parité en politique qui s'apparente à un système de quotas, que nous ne développerons pas ici.

Les quotas de femmes dans les entreprises ont été introduits en France en 2011 par la loi Copé-Zimmermann. Cette loi impose, sous peine de sanctions, aux sociétés commerciales cotées en Bourse de réserver d'abord 20 %, puis 40 % des postes d'administrateur·ices aux personnes du « sexe sous-représenté ». Notons que le vote de cette loi a nécessité une révision préalable de la Constitution pour « favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales »ⁱ. Ce système a été mis en place à partir du constat d'une sous-représentation des femmes dans le secteur économique, et dans les entreprises en particulier. Il a donc pour objectif d'atteindre une égalité femmes-hommes dans les directions des entreprises. Ainsi, selon la délégation aux femmes du Sénat français, la part de femmes dans les entreprises cotées en Bourse est passée de 13 % en 2010 à 46 % en 2021. Une nouvelle loi, dite Rixain (2021), impose aux entreprises de plus de 1000 salarié·es des quotas de 30 % de femmes dans les comités exécutifs et comités de direction en 2027, puis d'atteindre 40 % en 2030.

Par ailleurs, c'est en 2001 que l'Institut d'études politiques (Sciences Po), sous la direction de Richard Descoings, lance la Convention éducation prioritaire (CEP), consistant en une voie d'accès dédiée, destinée à repérer et préparer des lycéen·nes « méritant·es », issu·es de milieux défavorisés et d'établissements situés dans leur grande majorité en banlieue, pour leur accès à la grande école. Le quota fixé initialement était de 10 % des places en première année réservées aux lycéen·nes entrant par le biais de la CEP. Le quota est ensuite passé à 15 % en 2021, un chiffre assumé par l'établissement à l'occasion du bilan des vingt ans du programme CEP. Dans sa communication, Sciences Po n'utilise toutefois jamais l'expression « quotas », certainement pour ne pas associer cette action à de la « discrimination positive ». Le site Internet de l'école annonce un objectif de « 230 élèves issu·es des CEP par an à horizon 2030 ». Les taux de 10 % puis 15 % ne sont pas sans rappeler

ⁱ Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

la proportion de 10 % d'immigré·es vivant en France, selon les chiffres de 2021.

Selon le bilan établi par l'établissement, 2300 étudiant·es ont été admis·es via les CEP depuis 2001 et le lancement du dispositif, 88 % des diplômé·es entré·es par la CEP ont trouvé un emploi dans les six mois suivant la fin de leurs études, et 75 % travaillent dans le secteur privé. De manière globale, le dispositif d'accompagnement proposé par la convention et le système de sélection adapté permettent aux étudiant·es entré·es par la CEP d'atteindre des résultats similaires aux étudiant·es entré·es par la voie classique.

Plusieurs chercheur·es ont étudié la CEP de Sciences Po pour en saisir les avancées, les limites et les contradictionsⁱⁱ. Iels sont unanimes à reconnaître le caractère innovant du dispositif dans sa capacité de repenser le système de sélection à l'entrée d'une des écoles qui forme l'élite du pays. Iels reconnaissent également que l'objectif d'ouverture sociale et d'égalité des chances est en partie réalisé – en partie seulement, à cause du faible quota initial de 10 %. Oberti et Pavie (2013) soulignent dans leur étude que le dispositif n'a pas réussi à remettre en question la réussite académique comme premier critère de sélection des étudiant·es, malgré la volonté affichée de s'intéresser à la singularité des candidat·es. Iels reconnaissent également la limite que représente l'absence de données ethno-raciales pour mesurer l'impact des conventions Sciences Po.

Tiberj (2011) rappelle à juste titre que la réforme des modes de sélection ne suffit pas à garantir une diversité sociale dans l'enseignement. En effet, d'autres déterminants, comme le capital économique et culturel, entrent en ligne de compte dans le choix des études supérieures, mais surtout dans la capacité à suivre et terminer un cursus. Ainsi, de

ⁱⁱ Germán Fernández-Vavrik, Filippo Pirone, Agnès van Zanten. « Discrimination positive, méritocratie et l'inclusion en tension : les « Conventions éducation prioritaire » de Sciences Po », *Raisons éducatives*, 2018/1 N° 22, pp.19-47 ; Marco Oberti et Alice Pavie. « Les paradoxes d'un programme d'ouverture sociale », *L'Année sociologique*. Sélections dans l'enseignement supérieur et sens de la justice 2020/2 Vol. 70., pp. 395-422 ; Vincent Tiberj, *Sciences Po, dix ans après les Conventions Education Prioritaire*, 2011.

nombreux étudiant-es n'envisagent pas de poursuivre leurs études avec un cursus à Sciences Po, par méconnaissance ou autolimitation.

Avec la réforme de son système de sélection, Sciences Po a décidé de s'attaquer à plusieurs symboles en même temps. Fernández-Vavrik, Pirone et van Zanten (2018) parlent d'une tension entre trois enjeux : la méritocratie, les mesures de discriminations positives et l'inclusion. Iels soulignent que la longévité du dispositif tient au fait que l'école a tenté d'assurer un certain équilibre entre ces trois dimensions. L'école a, ainsi, tenté de ménager les différents acteurs, membres de l'élite, acteurs du monde éducatif et jeunes des établissements défavorisés, susceptibles de s'opposer à la mise en place des CEP.

L'initiative de Sciences Po, première initiative de ce type en France s'apparentant à une mesure de correction des inégalités, est à saluer pour son caractère innovant et audacieux dans sa remise en question d'un ordre établi. Le syndicat étudiant de droite, UNI, avait saisi le Conseil d'État pour obtenir l'annulation des conventions que l'école avait signées avec six premiers établissements partenaires, au motif que la non-obligation de passer le concours pour les étudiant-es passant par la CEP était contraire à la Constitution. Si le Conseil d'État a enjoint à Sciences Po de revoir les conventions, il n'a pas remis en question le traitement différencié, soit l'action positive prévue dans le dispositif. Par cette décision, l'instance administrative a donné une légitimité juridique à l'initiative de Sciences Po.

Cette situation nous rappelle le chemin que les quotas ont dû emprunter au Brésil pour être appliqués à l'échelle du pays. Car, comme en France, le système brésilien a été questionné sur sa constitutionnalité et une décision d'avril 2012 du Tribunal fédéral suprême, l'équivalent du Conseil constitutionnel français, a reconnu la constitutionnalité des quotas comme moyen de réalisation de l'égalité raciale.

Mais la comparaison entre la CEP avec un système de justice sociale et/ou raciale s'arrête là. Parce que les conventions de Sciences Po, qui ne se basent que sur des critères sociaux (les étudiant-es les plus modestes, puis les boursier-es) et territoriaux (les quartiers défavorisés

de l'Hexagone et d'outre-mer), ne concernent qu'une infime partie des lycéen-nes et des lycées de France. En effet, comme l'ont pointé Oberti et Pavie (2013), les lycées « ordinaires », qui ne sont ni d'élite, ni défavorisés, ne sont pas concernés par le dispositif. En ce sens, les conventions de Sciences Po ne remettent pas en question la méritocratie et, de ce fait, ne questionnent pas la société française et son histoire sur les inégalités historiques, qu'elles soient sociales ou raciales.

Pour l'égalité réelle entre toutes les Français-es

La question fondamentale derrière le débat sur le recensement ethno-racial et les quotas raciaux en France est double. Il y a d'abord l'éternelle question de savoir ce qu'est « être Français-e », et la question sous-jacente de savoir si on peut être Noir-e et Français-e, d'origine arabe et Français-e, d'origine pakistanaise et Français-e, ou, comme moi, Sénégalais et Français. Il est de ce point de vue intéressant de voir qu'après chaque révolte des quartiers, les autorités du pays, comme Jacques Chirac en 2005, assurent aux personnes racisées qu'elles sont bien des filles et fils de la République. Mais ces déclarations n'ont aucune valeur et n'engagent que celles et ceux qui les affirment. Tant que, à l'instar du Brésil, les moyens de l'égalité ne seront pas inscrits dans les textes majeurs, il continuera à y avoir des Français-es de première et de deuxième catégorie. La seconde question est celle de la responsabilité de la société par rapport aux inégalités historiques, ainsi que son corollaire, celle de la réparation. Avant d'y répondre, remémorons-nous les paroles de Grada Kilomba, quand elle dit : « le Blanc d'aujourd'hui n'est plus responsable de l'esclavage, mais il a la responsabilité de tenter d'équilibrer la société dans laquelle il vit. Nul n'échappe au passé. »ⁱ

ⁱ KILOMBA, Grada. « O Brasil ainda é extremamente colonial ». *A Tarde*. 09 janv. 2017. Disponible en ligne. Grada Kilomba est une artiste portugaise basée à Berlin dont le travail interroge les notions de mémoire, de traumatisme, de savoir, de violence et de répétition : Quelles histoires sont racontées ? Comment sont-elles racontées ? Et par qui ? sont des questions constantes dans son œuvre. Voir aussi KILOMBA, Grada. *Mémoires de la plantation*. Paris : éd. Anacaona, 2021.

De ce point de vue, les quotas raciaux ne constituent pas un avantage accordé aux personnes racisées. Il s'agit d'un rééquilibrage pour faire de l'égalité républicaine une réalité.

Mamadou Gaye est doctorant en Culture et Société (Pós-Cultura) à l'Université fédérale de Bahia (UFBA), au Brésil. Il est conférencier et facilitateur en transformation culturelle des organisations. Il a été directeur de l'Alliance française de Salvador de Bahia et Consul honoraire de France pour l'État de Bahia. Né au Sénégal, il a grandi en France et vit, depuis huit ans, entre Paris, Salvador et Dakar.

Quelques mots de présentation

Avant d'écrire ce livre, j'ai décidé de regarder enfin, pour la première fois, le débat auquel j'avais participé en 2017 pour défendre la politique de quotas raciaux au Brésil¹. Aussi incroyable que cela puisse paraître, je n'avais jamais regardé cette vidéo pourtant devenue virale sur les réseaux sociaux.

Cinq ans après, enfermée dans mon bureau, mon estomac s'est noué dès les premiers mots du journaliste. Revenir à ce jour-là, à ce débat-là, m'a semblé nécessaire pour comprendre pourquoi j'écris et pour qui j'écris.

J'avais reçu cette invitation à participer à une interview sur les quotas raciaux et j'avais accepté, compte tenu de mes études et de mon expérience professionnelle dans ce domaine. J'étais arrivée dans les studios de la chaîne de télévision à l'heure convenue et m'étais assise dans la salle d'attente, avec deux autres personnes. Au bout de quelques minutes, j'ai vaguement entendu une brève conversation entre les membres de l'équipe : « (...) n'est toujours pas là ! On a deux personnes

contre et une seule pour ! ». J'ai regardé à nouveau autour de moi. J'étais la seule personne noire présente et j'ai toujours été favorable aux quotas raciaux. S'agissait-il d'un débat « Pour ou contre les quotas raciaux ? » J'ai commencé à avoir des doutes sur ma présence, car, pour moi, en 2017, ce débat était clos.

Ce dont nous avons – et avons encore – besoin en matière de quotas raciaux, ce n'était (ce n'est) pas le *si*, mais le *comment* ; il fallait (il faut) discuter de l'efficacité de la politique publique des quotas, des mesures de contrôle contre la fraude, de l'attribution réelle des places réservées, des politiques anti-décrochage des étudiant-es bénéficiant de quotas, de l'élimination des *filtres raciaux méritocratiques* des concours publics, etc etc. J'ai passé quelques minutes aux prises avec ce conflit interne – entre eaux calmes et vents tempétueux – puis je me suis simplement levée. Il n'y avait, en apparence, aucune raison de rester là. En ouvrant la porte pour sortir, je suis tombée sur la professeure Marcilene Garcia, dont je connaissais déjà les recherches approfondies sur les quotas raciaux.

Nous nous sommes saluées chaleureusement. Elle m'a dit qu'elle avait été invitée à la dernière minute, la veille au soir, pour remplacer l'une des personnes invitées au débat. C'était la raison qui me manquait pour rester !

L'enregistrement a duré près de deux heures, pendant lesquelles nous avons dû patiemment répondre à des affirmations telles que « Il n'y a que les chats et les chiens qui ont une race », « Les personnes noires doivent entrer à l'université par les mêmes voies que tout le monde » ou « Vous, par exemple, vous avez les traits fins ». Il est inutile de reproduire ici d'autres arguments de ce type – si tant est qu'on puisse vraiment parler d'arguments – pour que vous compreniez mon malaise et mon refus (ou mon blocage) à visionner, après coup, le débat.

Ma participation à cette émission aurait pu se terminer en fiasco, et je n'avais aucune idée de ce que cela donnerait. Mais je savais aussi qu'il ne s'agissait pas seulement de moi, mais de l'héritage de celles et ceux qui m'avaient précédée et m'avaient permis d'être là, faisant

¹ Débat « TVE Debate - Cotas raciais », disponible sur Youtube, *TVE Bahia*.

écho à des millions de voix réclamant justice. Malgré les incertitudes, le résultat avait déjà commencé à se dessiner à travers l'ancestralité, depuis ma rencontre – qui n'avait rien de fortuite – avec la professeure Garcia. À partir de cette rencontre ancestrale, une *pédagogie de l'insurgence* s'est dessinée dans nos corps, nos discours et nos postures – mais cela, je ne l'ai compris que plus tard.

Il m'a fallu du temps pour appréhender l'importance de cette journée, non seulement pour moi, mais surtout pour la communauté noire et pour les personnes qui sont (ou cherchent à être) antiracistes. J'ai reçu d'innombrables messages – et j'en reçois encore aujourd'hui – de personnes qui affirment être devenues favorables aux quotas raciaux après avoir assisté au débat. D'autres disent qu'il leur a permis de mieux savoir les défendre. Un grand nombre de professeur·es d'enseignement secondaire et d'université ont utilisé la vidéo comme support pour leurs cours sur le sujet.

Deux expériences en particulier m'ont fait comprendre la véritable portée de cette vidéo et la signification des quotas raciaux.

Un jour, alors que je déjeunais dans l'un de mes restaurants habituels près du tribunal, j'ai croisé monsieur Manoel, l'un des serveurs qui, entre deux commandes, s'arrête toujours un instant pour discuter, me parler de la communauté noire de son quartier, de son épouse – « une magnifique Noire », selon ses propres mots – et de son admiration pour mon engagement en faveur de l'égalité raciale. Ce jour-là, il m'a accueillie chaleureusement avec une accolade et m'a dit :

— Je vous ai vue dans une émission à la télé, madame.

J'ignorais de quelle émission il parlait, mais j'ai vite compris lorsqu'il a ajouté :

— Ce que j'ai préféré, c'est quand vous avez dit : « Je n'ai pas fini de parler ! ».

— J'ai vraiment dit ça, monsieur Manoel ? ai-je demandé, étonnée.

— Oui, Madame ! Et c'est la partie que j'ai préférée !

Une autre fois, j'étais assise en terrasse avec Francine Cardoso,

une amie qui était également ma conseillère à l'époque, sur la place du Pelourinho, dans le centre historique de Salvador. Je me sentais tout simplement épuisée, et je ne pouvais retenir mes larmes en lui disant que je ne savais plus si tout cela avait un sens. Je faisais référence à mon travail au sein et en dehors du Ministère public, mais aussi et surtout au sentiment de solitude et d'impuissance, au coût personnel que tout cela implique. Les femmes noires qui circulent dans les espaces institutionnels – où nos corps sont si rares – sauront exactement de quoi je parle. Un peu plus tard, un homme noir d'une soixantaine d'années est passé devant nous, puis a rebroussé chemin :

— Excusez-moi... Êtes-vous madame Livia Sant'Anna ?

J'ai acquiescé d'un signe de tête en souriant.

— Merci beaucoup ! Je vous ai vue lors du débat sur les quotas raciaux ; je l'ai regardé avec toute ma famille. Ce jour-là, j'ai appris à parler. Vous m'avez appris à parler. Merci pour cela, m'a-t-il dit en me serrant les mains, avant de poursuivre son chemin.

Francine et moi nous sommes regardées et avons pleuré ensemble, en silence. Les larmes avaient désormais une autre saveur.

Aujourd'hui, je comprends que ce débat à la télévision ne porte pas seulement sur une politique publique qui vise à promouvoir l'égalité raciale. Il ne présente pas seulement des opinions divergentes sur la réparation historique due à notre peuple, au peuple noir du Brésil. Ce qui est en jeu ici est notre capacité à parler sans être interrompu·es, comme l'avait dit Marielle Franco¹ ! Notre capacité à occuper tous les espaces de manière stratégique – ou notre choix de ne pas occuper certains espaces !

Enfin, ce qui est en jeu ici n'est pas seulement l'égalité, mais surtout notre liberté ! La liberté d'être qui nous voulons être ! Je parle ici de notre liberté volée, usurpée, promise et jamais respectée !

Retrouvons notre humanité bafouée !

¹ Référence à l'une des dernières déclarations de la conseillère municipale Marielle Franco lors de la séance plénière de la Chambre municipale de Rio de Janeiro, avant son assassinat brutal le 14 mars 2018.

Introduction

Ces dernières années, le racisme qui nous étouffeⁱ depuis des siècles a été révélé au grand jour. Que ce soit par l'action des mouvements noirs, par l'accumulation de recherches universitaires et de statistiques sur le sujet, ou par l'exposition, nue et crue, des pratiques racistes sur les réseaux sociaux, le moment actuel semble propice à l'élargissement des discussions et des actions en faveur de la justice raciale.

En revanche, nous vivons actuellement une crise mondiale politique et civilisationnelle. La recrudescence de l'autoritarisme étatique, associé à la montée en puissance des mouvements politiques ultraconservateurs, défenseurs d'idéologies ouvertement racistes/nazi-fascistes, nuit à l'avancée de l'agenda anti-discriminations. Les droits des groupes vulnérabilisésⁱⁱ connaissent de graves reculs, et les politiques

i L'utilisation du verbe « étouffer » est délibérée et renvoie aux images du meurtre de George Floyd, le 25 mai 2020, aux États-Unis, par un policier blanc qui, agenouillé sur son cou, a étouffé son dernier souffle de vie résonnant en une supplication : « I can't breathe ! » (« Je ne peux pas respirer »). La répercussion et l'indignation mondiale, qui ont donné lieu à des manifestations antiracistes, n'ont pas été les mêmes pour tant d'autres « Georges Floyd » à travers le monde. Exactement deux ans plus tard, le 25 mai 2022, au Brésil, Genivaldo de Jesus Santos a été assassiné par deux policiers qui l'ont enfermé dans le coffre de leur voiture de patrouille après y avoir jeté une grenade de gaz lacrymogène, entraînant sa mort par asphyxie. Au Brésil, un jeune Noir est tué toutes les 23 minutes (données de ONU Brésil, 2017).

ii J'adopterai les termes « vulnérabilité » (acte de rendre vulnérable), ou « groupes vulnérabilisés », dans le sens où nous ne sommes pas face à « un état de vulnérabilité naturel ou imputable à ces groupes, mais plutôt à des réalités activement

d'actions affirmativesⁱ subissent de fortes attaques.

Au Brésil, la politique de quotas pour l'accès à l'enseignement supérieur ainsi que les quotas raciaux dans les concours publics ont fait l'objet de récentes mises à jour législatives, qui ont permis d'améliorer ces mesures spéciales, renforçant ainsi l'engagement de l'État brésilien en faveur de la promotion de l'égalité raciale. Cependant, la polarisation politique a favorisé les tensions et les reculs qui menacent ces acquis.

Dans ce contexte, le débat sur les quotas raciaux est loin d'être acquis : il doit au contraire être actualisé et approfondi, à partir de sa reconnaissance comme un mécanisme important – mais non le seul – de réparation historique à l'égard du peuple noir. C'est la proposition de cet ouvrage : comprendre le concept, l'histoire, les fondements et les défis du système de quotas raciaux au Brésil, l'accent étant porté sur les quotas raciaux pour les personnes noires, dans l'objectif de provoquer le débat dans d'autres pays — en France par exemple.

Le premier chapitre se concentrera sur l'histoire des restrictions imposées aux personnes noires dans l'accès à l'éducation formelle, et ses impacts sur la configuration d'une *meritocratie raciale*. Face à l'oppression séculaire promue par l'État brésilien et au modèle méritocratique qui finit par maintenir le statut privilégié de la blancheur, les quotas raciaux constituent une partie significative de la réparation due au peuple noir.

Le deuxième chapitre sera consacré à l'étude des quotas raciaux au Brésil, en particulier dans l'enseignement supérieur et les concours publics, et traitera de leur apparition, de leur consolidation et de leurs

construites par l'État et la société, à travers les formes les plus diverses d'oppression ». VAZ, Lívia Sant'Anna ; RAMOS, Chiara. *A justiça é uma mulher negra*. Belo Horizonte : Casa do Direito, 2021, p.33.

ⁱ On peut également utiliser les termes « actions positives », ou « mesures volontaristes ». En revanche, la traduction n'utilise volontairement pas le terme « discrimination positive ». Même s'il s'agit de réparer l'action de discriminations systémiques, considérer ces mesures comme une sorte de discrimination « à l'envers » est erroné : elles sont au contraire des mesures de réparation et d'égalité réelle. (*Note de la traductrice*)

fondements au cours des 20 dernières années.

Le troisième chapitre s'attardera plus spécialement sur les quotas de genre, et présentera les critiques les plus courantes et les arguments en faveur des quotas raciaux.

Enfin, le dernier chapitre présentera les défis à relever pour améliorer les quotas raciaux, ainsi que leurs limites dans la concrétisation de la justice raciale.

Les progrès réalisés grâce aux actions affirmatives antiracistes sont indéniables, néanmoins il faut réfléchir à des mécanismes de contrôle pour garantir leur efficacité et leur diffusion à d'autres sphères des relations sociales.



Les quotas raciaux sont une forme d'actions affirmatives — des politiques visant à corriger les inégalités structurelles par le biais de mesures visant à promouvoir l'égalité des chances pour les membres des groupes sociaux vulnérabilisés. À cette fin, les actions affirmatives prennent en compte les caractéristiques essentielles et généralement immuables des individus, telles que la race, l'ethnie, l'origine, le genre, l'âge, le handicap (physique, mental, intellectuel ou sensoriel), entre autres. En ce sens, elles sont l'expression de l'équité (et non une exception à celle-ci) et constituent donc des mécanismes essentiels à l'instauration de la justice.

L'expression « action affirmative » (*affirmative action*) aurait été utilisée pour la première fois aux États-Unis, en 1935, dans la Loi nationale sur les relations de travail. Celle-ci stipulait que tout employeur pris en flagrant délit de pratique discriminatoire à l'encontre de membres ou de leaders de syndicats devait cesser et adopter des mesures d'*action affirmative* afin de replacer les victimes dans la position où elles se seraient trouvées si elles n'avaient pas été victimes de discrimination. Des décennies plus tard, dans le décret n° 10.925 de mars 1961 signé par le président John Kennedy, le terme a été adopté pour la pre-

A suivre...

En librairie, ou

sur le site Anacaona.fr !